

SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mars 2017

-136-

| Nombre de membres : | | |
|---------------------|-----------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 14 | 11 | 11 |

L'an deux mille dix sept et le vingt sept mars, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Lanneplà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.

Présents : M. Jacques LAULHÉ, Président,

Éric NOTARIO, Albert LAHITTETE, Luc MONBEIG, Amandine POUSTIS, Jérémy LAUDA, Jacqueline LACLAU-PÉCHINE, Michel SARTHOU, Jeannine CAMORS, Jean LABASTE (arrivé à 20h55) et Jean-Charles LARROQUE, délégués titulaires,
Jacques LAULHÉ (Loubieng), délégué suppléant,

Absents ou excusés : Loïc COUNTRY, Philippe GAUDET, Fabien CLEUET, Vivien POUSTIS, Éric BEILLÉ et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégués titulaires.

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu de la séance du comité syndical du 6 mars 2017
- Budget Primitif du service Assainissement Non Collectif
- Budget Primitif du service Eau Potable
- Budget Primitif du service Assainissement Collectif
- Budget Primitif des Charges Communes
- Personnel : création d'un poste de secrétaire comptable
- Location des locaux administratifs : avenant à la convention avec la commune de Lanneplà et révision du montant du loyer
- Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques : adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- Programme de réhabilitations des installations d'Assainissement Non Collectif : sollicitation d'aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Question Diverses

1/ Compte-rendu des séances précédentes

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte rendu du Comité syndical du 6 mars 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 10 | 0 | 0 |

2/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Budget Primitif 2017 (délibération n°1)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2017 du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Assainissement Non Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 235 255 €
Section d'Investissement : 72 424 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 10 | 0 | 0 |



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mars 2017

-137-

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Lanneplaa, le

Le Président,

Jacques Laulhé

3/ Finances du Service Eau Potable : Budget Primitif 2017 (délibération n°2)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2017 du Service Eau Potable du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Eau Potable., qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 391 271 €
Section d'Investissement : 222 492,21 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 10 | 0 | 0 |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Lanneplaa, le

Le Président,

Jacques Laulhé

4/ Finances du Service Assainissement Collectif : Budget Primitif 2017 (délibération n°3)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2017 du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Assainissement Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 34 096 €
Section d'Investissement : 38 625 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 10 | 0 | 0 |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Lanneplaa, le

Le Président,

Jacques Laulhé



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mars 2017

-138-

5/ Finances des Charges communes : Budget Primitif 2017 (délibération n°4)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2017 du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif des Charges Communes, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 189 540 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 10 | 0 | 0 |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Lanneplaa, le

Le Président,

Jacques Laulhé

Jean LABASTE rejoint à la séance à 20h55

6/ Personnel : Création d'un poste permanent à temps non complet de secrétaire comptable (délibération n°5)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il est nécessaire de recruter une secrétaire comptable pour seconder la secrétaire du Syndicat, et notamment pour rattraper le retard cumulé ces dernières années.

Il propose de créer un emploi non permanent à temps non complet de secrétaire comptable (10 heures mensuelles) pour exercer les fonctions de secrétaire comptable.

L'emploi serait créé pour une période de 12 mois.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 345.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide à compter du 1^{er} avril, la création d'un emploi non permanent, à temps non complet de secrétaire comptable représentant 10 heures de travail par mois

Précise que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 345.

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Lanneplaa, le

Le Président,

Jacques Laulhé

7/ Location des locaux administratifs : avenant à la convention de location (délibération n°6)

Monsieur le Président rappelle que le siège social et le secrétariat du Syndicat sont situés dans les locaux de la Mairie de Lanneplaa mis à disposition par ladite commune par le biais d'une convention qui a été adoptée par le Comité Syndical par délibération en date du 29 mars 2010.

Il précise que la Commune a réévalué le montant du loyer qui passe de 1 800 € à 3 240 €/an.

Il expose l'avenant à la convention proposé par la commune de Lanneplaa et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition du secrétariat et du matériel proposé par la Commune de Lanneplaa

Accepte de payer 3 240 € par an pour l'utilisation de ces locaux et du matériel mis à la disposition par la Commune de Lanneplaa

Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec Madame le Maire de Lanneplaa

Charge le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame le Maire de Lanneplaa,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Lanneplaa, le

Le Président,

Jacques Laulhé

8/ Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » (délibération n°7)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le Syndicat de Gréchez a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mars 2017

-140-

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le Syndicat de Gréchez au regard de ses besoins propres,

Monsieur le Président informe les membres du comité que les coûts de fonctionnement du groupement de commande représentent environ 100 € par an.

Il propose par ailleurs de souscrire à une offre de fourniture en énergie 100 % renouvelable.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du Syndicat de Gréchez,

Autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Syndicat de Gréchez est partie prenante

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Syndicat de Gréchez est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Lanneplàà, le

Le Président,

Jacques Laulhé



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mars 2017

-141-

9/ Programme de réhabilitation des installations : sollicitation d'aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (délibération n°8)

Monsieur le Président rappelle au comité que le syndicat s'est engagé dans une démarche d'aides aux usagers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. A cette fin, le syndicat peut faire bénéficier les usagers d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à travers un programme groupé de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. Cette aide reste possible jusqu'à la fin du Xème programme (2018) de l'Agence de l'Eau mais par contre l'aide du Conseil Départemental n'est plus mobilisable.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer l'accord cadre avec l'Agence de l'Eau.

Le Comité est appelé à accepter cet accord cadre et à autoriser le Président à signer le présent accord l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Sollicite, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, une aide dans le cadre du programme de réhabilitation

Adopte l'accord cadre dont un exemplaire est joint à la présente

Autorise Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Adour-Garonne,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Lanneplàà, le

Le Président,

Jacques Laulhé

10/ Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée des différentes discussions qui ont se sont déroulés dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté de communes.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h00.

La présente séance comprend **8** délibérations numérotées de **1 à 8**

| N° Délibérations | Objet |
|---------------------|-------|
|---------------------|-------|



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mars 2017

-142-

| | |
|---|--|
| 1 | <u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Budget Primitif 2017 |
| 2 | <u>Finances du Service Eau Potable</u> : Budget Primitif 2017 |
| 3 | <u>Finances du Service Assainissement Collectif</u> : Budget Primitif 2017 |
| 4 | <u>Finances des Charges communes</u> : Budget Primitif 2017 |
| 5 | <u>Personnel</u> : Création d'un poste non permanent à temps non complet de secrétaire comptable |
| 6 | <u>Location des locaux administratifs</u> : avenant à la convention de location |
| 7 | <u>Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques</u> : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » |
| 8 | <u>Programme de réhabilitation des installations</u> : sollicitation d'aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne |

| | | |
|-------------------|----------------------------------|--|
| Laà-Mondrans | Albert LAHITTETE | |
| Laà-Mondrans | Luc MONBEIG | |
| Lanneplaa | Jacques LAULHÉ | |
| Lanneplaa | Éric NOTARIO | |
| Loubieng | Jérémy LAUDA | |
| Loubieng | Amandine POUSTIS | |
| Orthez | Jacqueline LACLAU-PÉCHINE | |
| Ozenx-Montestrucq | Michel SARTHOU | |
| Ozenx-Montestrucq | Jeannine CAMORS | |
| Saint-Boës | Jean LABASTE | |
| Saint-Boës | Jean-Charles LARROQUE | |

